

D-2026-515

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 114**

PR 4+600 et PR 7+648

Communes de COSNE COURS SUR LOIRE et SAINT LOUP DES BOIS

En et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental,
La Mairie de St Loup des bois,
Le Maire de Cosne de Cours sur Loire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026, portant délégations de signatures aux agents territoriaux.

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage et d'enduits routiers sur la Route Départementale n° 114, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 4 jours dans la période du 15 juillet 2026 au 28 août 2026 (hors Week-End), la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 114 entre les PR 4+600 et 7+648

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

- RD 244 du PR 0+000 au PR 1+510
- RD 14 du PR 6+739 au PR 1+644
- RD 907 du PR 17+411 au PR 16+444
- RD 114 du PR 2+076 au PR 4+600

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins de NTM.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de St Loup et Cosne Cours s Loire,

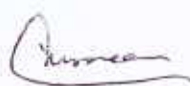
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A SAINT LOUP, le 9 juillet 2026
Le Maire,
Stéphanie CHAPUIS

A Nevers, le 10 juillet 2026

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

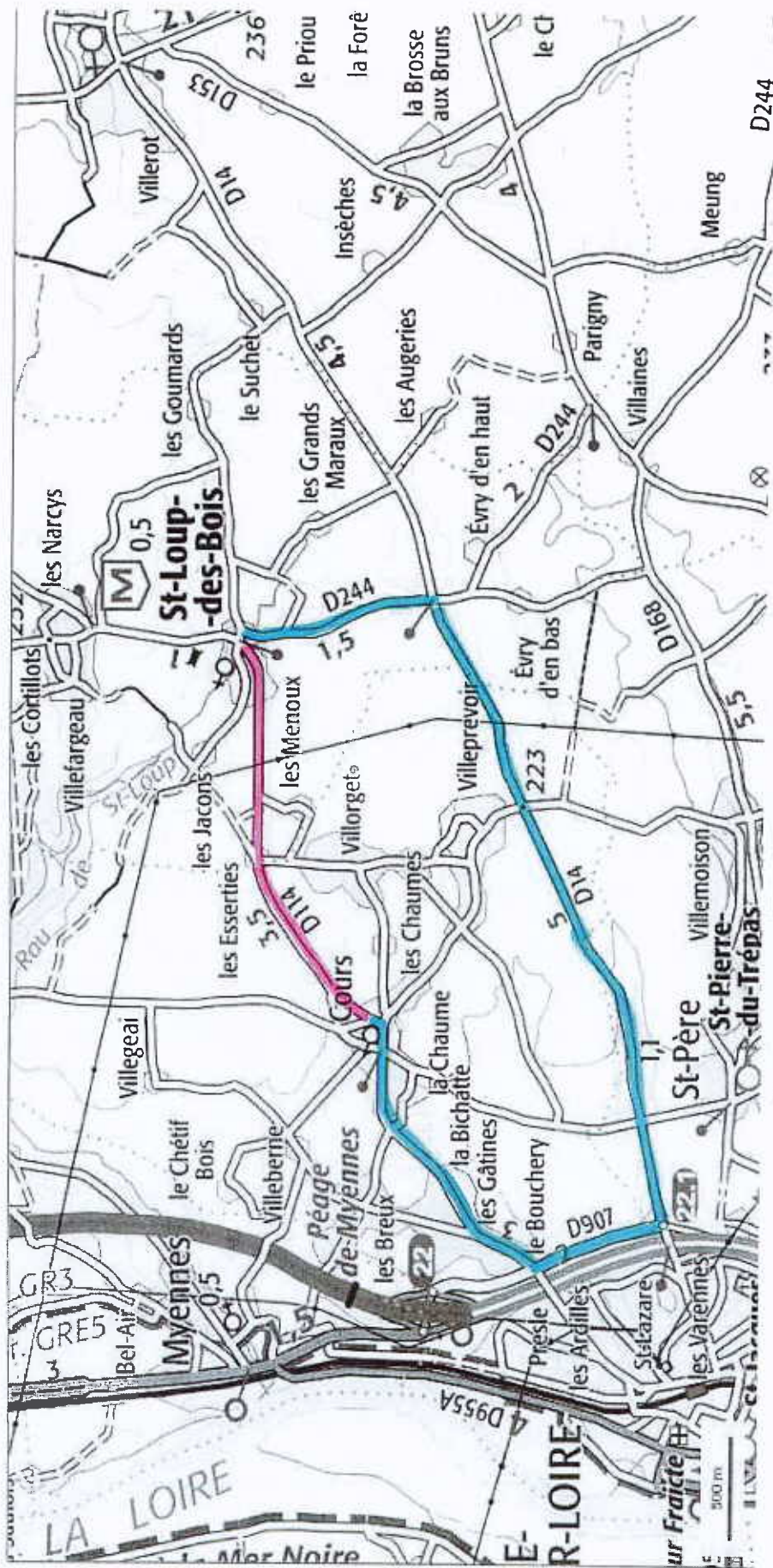


Olivier CHESNEAU

A COSNE COURS SUR LOIRE, le 9 juillet 2026
Le Maire,

Publié le 10/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

géoportail



© IGN 2023 -

Longitude : 3° 00' 34" E
Latitude : 47° 26' 07" N

Déviaton RD 114
Route Bonne
Itinéraire déviaton